



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-lindre.fr).

PAC 2022

Ouverture de la télédéclaration des aides animales le 1^{er} janvier 2022

La télédéclaration pour les aides animales a ouvert le **1er janvier 2022**. Les aides concernées sont les suivantes : aide ovine, aide caprine, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers, aide aux veaux sous la mère et bio.

La télédéclaration s'effectue uniquement sur le site **TELEPAC** où vous trouverez l'ensemble des notices et formulaires concernant chaque demande d'aide.

Aides ovines et caprines	Aides bovines
Ouverture le 1er janvier 2022	
<p style="text-align: center;"><i>La télédéclaration sera possible jusqu'au 31 janvier 2022</i></p> <p>☞ Jusqu'au 31 janvier, vous pouvez augmenter ou diminuer (cas de perte ou de vente) votre nombre de femelles engagées sur TELEPAC. N'oubliez pas de re-signer votre demande afin que la modification soit prise en compte.</p>	<p style="text-align: center;"><i>La télédéclaration sera possible jusqu'au 16 mai 2022</i></p> <p>☞ Jusqu'au 16 mai, vous pouvez redéposer votre demande d'aide, avec pour conséquence une modification de la date de début de période de détention. N'oubliez pas de re-signer votre demande afin qu'elle soit prise en compte.</p>

Un appui à la télédéclaration sera organisé à la DDT, **UNIQUEMENT** sur rendez-vous en contactant le 02 54 53 26 99 (pour raisons sanitaires).



PRÉFET DE L'INDRE

DOSSIERS PAC 2022



AIDES OVINES ET AIDE CAPRINE

1^{er} janvier → 31 janvier 2022



AIDES BOVINES ABA/ABL, VEAUX SOUS LA MÈRE

1^{er} janvier → 16 mai 2022



AIDES SURFACES

1^{er} avril → 16 mai 2022

POUR VOUS AIDER :

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

► N°Vert 0 800 221 371

TELEPAC VOUS GUIDE ET SÉCURISE VOTRE DÉCLARATION

telepac.agriculture.gouv.fr

→ LA DÉCLARATION SUR INTERNET EST OBLIGATOIRE



PRÉFET DE L'INDRE

CALAMITE AGRICOLE « GEL SUR VIGNES »

Dépôt des demandes d'indemnisation

Suite au gel du printemps 2021, une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles a été transmise au ministère de l'agriculture par la DDT. Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu la situation de calamité agricole pour les pertes de récolte sur vignes dans les zones AOC du département.

Les communes reconnues sinistrées au titre de cette calamité sont les suivantes : Chabris, Champillet, Diou, Feusines, Fontguenand, Luçay-le-Mâle, Lye, Menetou-sur-Nahon, Néret, Poulaines, Reuilly, Urciers, Valençay, Val-Fouzon, La Vernelle, Veuil, Villentroy-Faverolles-en-Berry.

Pour les producteurs concernés (ayant eu des vignes sinistrées dans les communes ci-dessus), une demande d'indemnisation peut être réalisée :

- soit par voie dématérialisée en se connectant au **site « Mes démarches »** (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>). Puis sélectionner « exploitation agricole » / « demander une indemnisation calamité agricole ». **Une notice d'utilisation de la téléprocédure est jointe au présent article.**

- soit en renvoyant le formulaire joint à cet article accompagné des pièces justificatives demandées à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Cellule Calamités agricoles
Cité administrative
Boulevard George Sand
36020 CHATEAUROUX Cédex**

Le dépôt (sous format papier ou via télédéclaration) doit être effectué à compter du 6 janvier **et avant le 4 février 2021.**

Les surfaces et quantités récoltées pour chaque valorisation devront être déclarées pour les années 2016-2017-2018-2019-2020 et 2021 à partir des déclarations de récolte et de production aux douanes, les modalités de déclarations de ces éléments sont explicitées dans la notice d'utilisation de la télé-procédure ci-jointe en pages 16 à 20.

En cas de déclaration papier, l'exploitant est tenu de fournir, avec sa demande d'indemnisation, les déclarations de récolte et de production aux douanes pour les années 2016-2017-2018-2019-2020 et 2021.

Ces éléments devront être à disposition de l'administration en cas de dépôt par voie dématérialisée.

Pour la télédéclaration de votre demande d'indemnisation, vous pouvez être accompagné par différents prestataires dont la Chambre d'Agriculture et la DDT :

Service d'appui aux territoires ruraux DDT : 02 54 53 26 33 / 26 28 / 26 47

Chambre d'agriculture : 02 54 61 61 39

Point d'attention : ce dispositif ne concerne pas les producteurs ayant assuré leurs productions via une assurance Multirisque Climat (ou Assurance Récolte). Pour ces producteurs, un dispositif d'indemnisation complémentaire à leur assurance sera mis en place prochainement par FranceAgrimer.



Enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt lance une enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures en région Centre-Val de Loire (« PKGC2021 »). Cette opération se déroule de janvier à fin mars 2022. Elle concerne tous les départements de la région. Toutes les grandes cultures sont enquêtées.

Depuis 1994, à la demande de l'Union européenne et des professionnels du secteur, cette enquête, qui s'inscrit par ailleurs dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du programme Ecophyto, a pour objectif de mieux connaître les pratiques culturelles mises en œuvre en grandes cultures. La dernière collecte s'est déroulée en 2017. L'enquête concerne notamment les cultures de blé tendre, blé dur, orge, triticale, colza, tournesol, pois protéagineux, maïs fourrage, maïs grain, betterave industrielle et pomme de terre. Deux nouvelles cultures y font également leur entrée : l'avoine et le sorgho.

Le questionnaire porte sur les pratiques d'une parcelle sélectionnée au préalable. À travers ce questionnement, les thèmes suivants sont abordés :

- les précédents culturaux ;
- la gestion du sol pendant l'inter-culture ;
- les interventions mécaniques ;
- la fertilisation ;
- les traitements phytosanitaires (cibles, produits utilisés et doses) ;
- le raisonnement des traitements.

Les volets sur le travail du sol, la fertilisation chimique et organique et les pratiques phytosanitaires y sont détaillés.

Cette enquête est réalisée par des agents recrutés spécialement, qui se rendront chez 2283 exploitants afin de renseigner le questionnaire et caractériser les pratiques phytosanitaires de 2526 parcelles.

Ils seront munis d'une carte officielle les accréditant. Une attention particulière sera portée sur le détail des traitements phytosanitaires, qui permettent notamment de calculer les indices de fréquence de traitement et donc de produire des indicateurs de suivi de l'usage phytosanitaire dans le secteur des grandes cultures.

Comme pour toute enquête statistique publique obligatoire, les données individuelles recueillies sont strictement confidentielles et couvertes par le secret statistique. Elles sont destinées uniquement au service statistique du ministère chargé de l'Agriculture, et ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins de contrôle. Les résultats seront publiés et transmis directement aux personnes enquêtées.



Mise en œuvre d'un nouveau programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques

Face à la récurrence et la violence des aléas liés au changement climatique, de plus en plus d'agriculteurs utilisent des matériels de protection de leur culture comme des tours anti-gel, des filets anti-grêle ou encore des petits systèmes d'irrigation contre la sécheresse.

Initialement doté de 70 millions d'euros pour l'acquisition individuelle d'équipements de protection face aux aléas climatiques, le **plan France Relance bénéficie d'un nouvel abondement budgétaire de 60 millions d'euros**. Comme annoncé par le Premier ministre en avril, ce soutien supplémentaire s'inscrit dans le cadre du [« plan Gel »](#) et vise à accompagner plus d'agriculteurs vers la résilience de leurs exploitations aux effets du changement climatique.

L'appel à projet est ouvert depuis le **13 décembre 2021** et se terminera le **31 décembre 2022**. La procédure est dématérialisée sur le site de **France agriMer**.

Pour le dépôt de projets, les demandeurs peuvent se rendre sur le [site de France Agri Mer](#) et consulter [la liste des équipements éligibles](#).

Mise en œuvre d'un troisième appel à projet pour les investissements productifs du type d'opération 4.1 du PDR

Attention : il y a 2 appels à projets :

- Un appel à projets **réservé aux exploitations en agriculture biologique**
- Un appel à projets **réservé aux exploitations conventionnelles dans un objectif de transition** : les exploitations en agriculture biologique ne sont pas éligibles à cet AAP

La différence entre les 2 appels à projets concerne uniquement les bénéficiaires (Bio pour le 1^{er} / non Bio pour le 2^{ème}). Pour le reste (critères d'éligibilité, de sélection, liste des matériels éligibles), les 2 appels à projets sont rigoureusement identiques.

Le FEADER finance seul les projets retenus avec les taux d'aide du PDR identiques à ceux des AAP 1 et 2 de 2021.

Les documents se trouvent sur le site : europeocentre-valdeloire.eu - rubrique Appel à projets

Vous y trouverez :

- le cahier des charges des appels à projets
- le formulaire avec la notice **identiques** pour les deux appels à projet (avec une case à cocher suivant l'appel à projet)
- les listes des investissements éligibles pour les porteurs de projets en BIO et en CONVENTIONNEL

L'appel à projets **est ouvert depuis le 22 novembre 2021 et se terminera le 28 janvier 2022**.

La version électronique est à envoyer à l'adresse suivante : **ddt-pcae@indre.gouv.fr**



CONTACTS DDT

Veillez trouver ci-après les contacts téléphoniques de la DDT en fonction des thématiques :

PAC	02 54 53 26 99 ou 02 54 53 26 47 ou 02 54 53 26 38
DPB	02 54 53 26 39 ou 02 54 53 26 50 ou 02 54 53 26 51
aides bio – MAEC	02 54 53 26 52 ou 02 54 53 26 63
aides animales	02 54 53 26 44 ou 02 54 53 26 28
installation jeunes agriculteurs	02 54 53 26 49
contrôle des structures	02 54 53 26 45 ou 02 54 53 26 65
mesures conjoncturelles	02 54 53 26 33 ou 02 54 53 26 28
investissements – PCAE	02 54 53 26 46 ou 02 54 53 21 51 Les dossiers PCAE seront envoyés par courrier à la DDT.
méthanisation	02 54 53 26 48
chasse	02 54 53 26 43 ou 02 54 53 26 32
forêt	02 54 53 26 81 ou 02 54 53 26 87